



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue, le lundi 20 juillet 2020, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Madame Diane Pinet, mairesse suppléante
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 2 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 16 juillet 2020**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 30 juin 2020
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juin 2020
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – JUILLET 2020 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 30 juin 2020
 - 7.2 Liste des permis émis pour le mois de juin 2020
 - 7.3 Lettre de démission de Madame Nicole Boies
 8. **Avis de motion et présentation des projets**
 - 8.1 Projet de **Règlement no 379-20** modifiant les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 »
 - 8.2 Projet de **Règlement numéro 380-20** modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle
 - 8.3 Projet de **Règlement numéro 381-20** concernant un programme d'aide en matière d'environnement et modifiant le Règlement no 359-18
 9. **Règlements**
 - 9.1 Premier projet de **Règlement no 379-20** modifiant les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 »
 - 9.2 Premier projet de **Règlement numéro 380-20** modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle
 10. **Résolutions**

AJOUT

	10.1	Résolution décrétant un moratoire sur la construction de nouveau bâtiment principal dans les secteurs éventuellement raccordés par l'égout collecteur
	10.2	Rapport du maire sur la situation financière 2019
	10.3	Convention d'aide financière – Association Nautique du lac Sergent
	10.4	Engagement d'un employé saisonnier à titre de préposé au camp de jour / ANLS
	10.5	Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération – Autorisation de signature
	10.6	Programme Environnement Plage 2020
	10.7	Autorisation de paiement (décompte progressif #4) à la firme STANTEC relatif au contrat HM-2020-002 – Confection des plans et devis • système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes
	10.8	Octroi de contrat HM-2020-003 à la firme AKIFER pour la réalisation d'un avis technique en hydrogéologie / système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes
	10.9	Mandat d'arpentage HM-2020-004 à Stéphane Roy, a.g. / système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes
REPORTÉ	10.10	Autorisation de paiement final d'une facture à la firme Assaini-Conseil pour la surveillance des travaux du projet de réfection des chemins du Tour-du-Lac Nord et Sud/ TP-2019-017
	10.11	Octroi de contrat TP2020-007 - traçage et marquage de rue
	10.12	Octroi de contrat TP-2020-008 – Acquisition d'une passerelle en acier galvanisé dans le cadre des travaux du projet de réfection des chemins du Tour-du-Lac Nord et Sud/ TP-2019-017
	10.13	Octroi de contrat RES-ENV-2020-008 – Achat de sacs de jute additionnels
	10.14	Octroi de contrat TP-2020-009 – Club-Nautique / Réaménagement de l'accessibilité de l'entrée extérieure à canots
	10.15	Virement de crédits
	10.16	Achat de conteneurs semi-enfouis pour le secteur du chemin des Pins
AJOUT	10.17	PG SOLUTIONS / Offre de services pour le module PAIE Télétransmission
AJOUT	10.18	Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)
	11.	Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
	12.	Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
	13.	Deuxième période de questions
	14.	Clôture de la séance
	15.	Levée de l'assemblée

20-07-159 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour soit adopté avec le report du point 10.10 ainsi que les ajouts des points 7.3, 10.17 et 10.18.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / SÉANCE ORDINAIRE 15 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2020

Séance ordinaire du 15 juin 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

20-07-160 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020.

Séance extraordinaire du 16 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2020 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

20-07-161

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2020.

5. **CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 17 juillet 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2020**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 30 juin 2020.

20-07-162

II EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 30 juin soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / JUIN 2020**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de juin 2020, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de juin 2020 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 64 384.45 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / JUIN 2020		
	DÉPENSES	47 240.59 \$
	SALAIRES	17 143.86 \$

20-07-163

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de juin 2020 soient adoptés tels que présentés.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / JUILLET 2020**

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juillet 2020.

20-07-164

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois de juillet 2020 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 31 297.13 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 31 297.13 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 30 juin 2020

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, l'État des résultats au 30 juin 2020.

7.2 Liste des permis émis pour le mois de juin 2020

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois de mai 2020.

		année 2020
Janvier		5 000 \$
Février		535 648 \$
Mars		0 \$
Avril		305 500 \$
Mai		454 285 \$
Juin		621 212 \$
TOTAL		1 921 645 \$

7.3 Lettre de démission de Madame Nicole Boies

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission de Madame Nicole Boies, adjointe administrative, datée du 13 juillet 2020.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de Règlement no 379-20 modifiant les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 »

M. le conseiller Stéphane Martin donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (379-20) modifiant les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14.

Le présent règlement a pour objet de modifier les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septiques.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

20-07-165

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

8.2 Projet de Règlement numéro 380-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle

M. le conseiller Stéphane Martin donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (380-20) modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle.

Le présent règlement vise à introduire un nouvel objectif au plan d'urbanisme afin de favoriser la réalisation de projets d'évacuation et de traitement des eaux usées communautaires lorsque les particularités du milieu ne permettent pas la mise en place de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées autonomes.

De plus, il vise à rendre compatibles les infrastructures d'utilité publique à l'intérieur de l'affectation résidentielle de manière à y autoriser les équipements communautaires liés à l'assainissement des eaux usées.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

20-07-166

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

8.3 Projet de **Règlement numéro 381-20** concernant un programme d'aide en matière d'environnement et modifiant le Règlement no 359-18.

M. le conseiller Stéphane Martin donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (381-20) concernant un programme d'aide en matière d'environnement.

Le présent règlement a pour objet de modifier certaines conditions d'éligibilité au programme d'aide en matière d'environnement.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

20-07-167

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. RÈGLEMENTS

9.1 Premier projet de **Règlement no 379-20** modifiant les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 »

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du premier projet de Règlement ont été donnés à la séance du conseil tenue le 20 juillet 2020;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-07-168

QUE le présent règlement portant le numéro 379-20 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 379-20 modifiant les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique.

Article 4 : MODIFICATION

4.1 Le règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme numéro 311-14 est modifié par le remplacement de l'article 4.8.1 par le texte suivant :

« 4.8.1 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET PLANS ET DEVIS

Toute personne qui désire réaliser des travaux d'installation ou de construction d'un système de traitement des eaux usées (désigné ci-après « installation septique ») doit déposer avec sa demande de permis les documents suivants :

- 1) Une étude de caractérisation;
- 2) Les plans et devis des travaux à réaliser;
- 3) Un engagement à respecter les exigences de l'article 4.8.3 du présent règlement.

L'étude de caractérisation et les plans et devis doivent respecter les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22)*. Cette étude doit en outre être préparée et signée par un professionnel reconnu par la Ville de Lac-Sergent, choisi par le requérant et à ses frais.

Lorsqu'une étude de caractérisation et les plans et devis à l'égard d'une installation septique ne sont pas préparés et signés par un professionnel reconnu par la Ville, celle-ci peut requérir une contre-expertise. Cette contre-expertise est demandée par la Ville après avoir avisé le requérant que l'étude et/ou les plans qu'il a déposés ne sont pas signés par un professionnel reconnu et à défaut de s'engager dans un délai de 15 jours à produire des documents préparés et signés par un tel professionnel reconnu dans un délai maximum de 60 jours ou à l'intérieur de tout autre délai plus long fixé par le conseil, la Ville verra à obtenir une contre-expertise aux frais du requérant. Le montant des frais est payable par le requérant avant que le mandat ne soit octroyé par la Ville. Le montant des frais payables est égal aux frais réels de l'expertise majorés de 10% pour couvrir les frais d'administration. Après l'obtention de cette contre-expertise, le rapport obtenu par la Ville est remis au requérant sur paiement des frais additionnels à ceux versés, le cas échéant.

Les frais provisionnels payables par le requérant sont établis à 950.00 \$.

Les frais imposés par le présent règlement sont payables par le propriétaire d'un immeuble et en raison de ce fait sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation. Les règles relatives à la perception des taxes en capital et intérêts s'appliquent au montant payable en vertu de la présente disposition. »

4.2 Le règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme numéro 311-14 est modifié par le remplacement de l'article 4.8.2 par le texte suivant :

4.8.2 RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS

Tout professionnel désirant être reconnu par la Ville de Lac-Sergent aux fins de la préparation d'une étude de caractérisation et des plans et devis visés à l'article 4.8.1 du présent règlement doit en faire la demande à la Ville. La demande est accompagnée d'un curriculum vitae du professionnel et d'une copie de ses diplômes.

Doit également être joint à la demande une attestation des divers ordres professionnels dont le requérant est membre et indique si celui-ci a fait l'objet de sanction disciplinaire et, dans l'affirmative, la nature de ces sanctions disciplinaires, la date de la sanction et la sanction prononcée.

La Ville vérifie si, au cours des dix (10) années précédant la demande, des problèmes ont été rencontrés par la Ville dans le cadre des demandes antérieures auxquelles le professionnel requérant a participé, notamment au niveau des certificats de conformité devant être déposés selon les dispositions de l'article 4.9 du présent règlement.

Dans l'éventualité où de tels problèmes ont été rencontrés, la Ville demande au professionnel requérant d'exposer par écrit son point de vue sur les problèmes rencontrés.

Une fois que le dossier de la demande est complété, le conseil municipal se prononce, par résolution, sur la demande de reconnaissance. La résolution est valide et en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas révoquée;

La Ville peut notamment révoquer la reconnaissance à l'égard de toute personne qui a produit un certificat de conformité comportant des informations fausses ou erronées ou qui dans le cadre d'une demande de construction ou d'installation d'un système de traitement des eaux usées a produit une étude de caractérisation ou des plans et devis non conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22).

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 Premier projet de Règlement numéro 380-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 310-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie une grande orientation en matière d'aménagement et de développement de son territoire concernant la protection de l'environnement et des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences représentent une préoccupation importante en matière de protection environnementale pour la Ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'installations septiques conformes est problématique dans certains secteurs en raison de la superficie restreinte des terrains et de la présence de zones à risque d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter le rejet d'eau usées dans l'environnement et limiter les apports en phosphore vers le lac, la Ville privilégie la mise en place de systèmes d'assainissement des eaux usées communautaires pour desservir de tels secteurs ;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire a été réalisée par la firme Stantec dans le but de raccorder les résidences adjacentes aux chemins des Mélèzes et des Saules à un réseau d'égout collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour l'implantation du système de traitement des eaux usées de cet égout collecteur projeté est compris dans une affectation résidentielle au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-07-169

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 380-20 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 380-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à introduire un nouvel objectif au plan d'urbanisme afin de favoriser la réalisation de projets d'évacuation et de traitement des eaux usées communautaires lorsque les particularités du milieu ne permettent pas la mise en place de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées autonomes.

De plus, il vise à rendre compatibles les infrastructures d'utilité publique à l'intérieur de l'affectation résidentielle de manière à y autoriser les équipements communautaires liés à l'assainissement des eaux usées.

Article 4 : OBJECTIF ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Un nouvel objectif 1.4 associé à l'orientation 1 du plan d'urbanisme est ajouté au tableau de la sous-section 4.1.1. Ce nouvel objectif ainsi que les moyens de mise en œuvre associés à celui-ci se lisent comme suit :

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
<p>Objectif 1.4</p> <p><i>Favoriser la mise en commun des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées dans les secteurs présentant des contraintes particulières</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Identification des secteurs qui ne sont pas propices à la mise en place d'installations septiques autonomes conformes en raison des conditions de sol, de la configuration des terrains et de la présence de contraintes naturelles.• Sensibilisation de la population aux avantages liés à la mise en commun de leur système d'égout domestique dans de tels secteurs.• Évaluation de la faisabilité et des coûts liés à l'implantation d'infrastructures collectives d'assainissement des eaux usées dans les secteurs ciblés

Article 5 : AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

Le tableau apparaissant à la section 5.2 intitulée « *Affectation résidentielle (R)* » est modifié de manière à y ajouter l'activité « *Utilité publique et infrastructure* » comme étant compatible à l'intérieur de cette affectation :

<i>Affectation « résidentielle » (R)</i>	
<i>Activités compatibles</i>	<i>Dispositions particulières</i>
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Résidence à faible densité (1)</i>▪ <i>Récréation intensive (2)</i>▪ <i>Récréation extensive</i>▪ <i>Utilité publique et infrastructure</i>	<p>(1) <i>Seules les résidences unifamiliales isolées et les résidences bigénérations.</i></p> <p>(2) <i>Uniquement autorisée sur le site de l'ancienne base de plein air.</i></p>

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Résolution décrétant un moratoire sur la construction de nouveau bâtiment principal dans les secteurs éventuellement raccordés par l'égout collecteur

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de précaution, un temps d'arrêt s'impose pour procéder aux analyses nécessaires sans compromettre, pendant cette période, le projet de construction du réseau d'égout collecteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, un tel contrôle intérimaire, pour être efficace, doit débiter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, comme la présente, et être suivie, dans les 90 jours, de l'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire devant être approuvé par le ministre responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-07-170

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

Les normes prévues dans la présente s'appliquent sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, identifié sur la carte jointe à la présente comme « Annexe 1 ».

ARTICLE 3- INTERDICTIONS

Sous réserve des interventions prévues au deuxième alinéa de l'article 112 de la L.A.U., tous travaux, toute construction, toute activité et toute intervention sont interdits excepté les travaux liés à l'entretien normal d'une construction et pouvant consister à la remise en état, à l'amélioration, à la consolidation ou au renouvellement d'une partie existante de celle-ci, pourvu que les fondations, la structure ou la charpente ne soient pas modifiées et que la superficie au sol ne soit pas augmentée (n'inclut pas la reconstruction).

ARTICLE 4 – LEVÉES DES INTERDICTIONS

Malgré l'article 3, les interventions suivantes sont autorisées sur délivrance d'un permis dûment émis :

1. les travaux d'entretien, de réparation ou de rénovation d'une construction ou d'un aménagement existant légalement implanté et maintenu pourvu que ceux-ci n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de chambres à coucher de ladite construction;
2. les travaux visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public;

ARTICLE 5 – ADMINISTRATION DE LA RÉOLUTION

L'administration de la présente résolution est confiée, dans la mesure prévue par la loi, à l'inspecteur municipal dont le territoire est visé en partie ou en totalité par la présente résolution.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1



*Le secteur visé par le moratoire regroupe les chemins suivants : **des Mélèzes, du Parc, des Saules, et de la Source**, le tout tel qu'indiqué sur la carte jointe à la présente et les interventions qui sont assujetties à ce moratoire se définissent selon la définition du mot (réparation) que nous retrouvons au Règlement de zonage no 314-14, article 1.8 terminologie.*

1.8 Terminologie / Réparation

Comprend les travaux reliés à l'entretien normal d'une construction et pouvant consister à la remise en état, à l'amélioration, à la consolidation ou au renouvellement d'une partie existante de celle-ci, pourvu que les fondations, la structure ou la charpente ne soient pas modifiées et que la superficie au sol ne soit pas augmentée (n'inclut pas la reconstruction).

10.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2019

20-07-171 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le maire présente le rapport financier 2019 de la Ville de Lac-Sergent incluant la portion non consolidée et la portion consolidée».

ET QUE le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 soit déposé sur le site Internet de la Ville et fera l'objet d'un avis dans la distribution de la prochaine infolettre de la Ville.

10.3 Convention d'aide financière – Association Nautique du lac Sergent

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association, de par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale;

ATTENDU QUE, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-07-172

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2020 à l'Association Nautique de Lac Sergent (ANLS) au montant de vingt-huit mille sept cents (28 700) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association.

QUE Monsieur Yves Bédard, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2020 de l'Association nautique de lac Sergent.

10.4 Engagement d'un employé saisonnier à titre de préposé au camp de jour / ANLS

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-07-173

QUE madame Karina Petit, domiciliée à Pont-Rouge, soit employée par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 29 juin au 22 août 2020, comme préposée au camp de jour d'Association Nautique au taux horaire de 17.00\$ de l'heure.

QUE le salaire soit chargé aux postes budgétaires – Rémunération – Terrains de jeux 02-70150-141.

10.5 Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le 15 avril 1992, les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf, dont la Ville de Lac-Sergent, ont signé un protocole d'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'achat, l'opération et à l'utilisation desdits appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a transmis, par voie de résolution (286-10-2018), une demande à la MRC afin de se joindre à l'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération à titre de fournisseur de service en matière de désincarcération;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf ont analysé la demande de la Ville de Pont-Rouge et les besoins du territoire en matière de service de désincarcération et qu'ils ont recommandé au conseil de la MRC d'inclure la Ville de Pont-Rouge aux trois cellules de désincarcération actuellement en action sur le territoire, soit les cellules de la municipalité de Saint-Casimir et des villes de Saint-Raymond et de Donnacona, à la nouvelle mouture d'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-07-174

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Yves Bédard a signer l'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération.

10.6 Programme Environnement Plage 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-07-175

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise les dépenses pour l'analyse des eaux de la plage du Club-Nautique effectué dans le cadre du programme Environnement plage du MDDELCC pour la saison 2020.

10.7 Autorisation de paiement (décompte progressif #4) à la firme STANTEC relatif au contrat HM-2020-002 – Confection des plans et devis • système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2020-002** pour le contrat de confection des plans et devis relatif à l'installation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans le secteur des Mélèzes;

ATTENDU la demande de paiement partielle de la firme **STANTEC** en date du 22 juin 2020 portant le no 1507025 au montant de 9 633.76 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-07-176

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au paiement partiel (facture 1507025) d'une somme de 9 633.76 \$ incluant les taxes applicables à la firme **STANTEC**.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – investissement en cours (financement) 03 45000 000.

10.8 Octroi de contrat HM-2020-003 à la firme AKIFER pour la réalisation d'un avis technique en hydrogéologie / système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2020-002** pour le contrat de confection des plans et devis relatif à l'installation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans le secteur des Mélèzes;

ATTENDU QUE les services d'un hydrogéologue sont requis afin de définir la stratigraphie du site potentiel où seront implantés les équipements de traitement des eaux usées;

- 20-07-177** **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise **AKIFER** pour la réalisation d'un avis technique en hydrogéologie pour un montant de 1 480 \$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission-PR20-306.
- LES** devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.
- QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – investissement en cours (financement) 03 45000 000.
- 10.9 Mandat d'arpentage **HM-2020-004** à Stéphane Roy, a.g. / système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2020-002** pour le contrat de confection des plans et devis relatif à l'installation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans le secteur des Mélèzes;
- ATTENDU QUE** certains relevés topographiques doivent être réalisés dans le cadre de ce projet, tel qu'indiqué sur le courriel daté du 7 juillet 2020 par la firme STANTEC;
- 20-07-178** **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre* pour la réalisation d'un relevé topographique pour un montant de 2 100 \$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission-158140076.
- LES** devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.
- QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – investissement en cours (financement) 03 45000 000.
- REPORTÉ** 10.10 Autorisation de paiement final d'une facture à la firme Assaini-Conseil pour la surveillance des travaux du projet de réfection des chemins du Tour-du-Lac Nord et Sud/ TP-2019-017
- 10.11 Octroi de contrat **TP2020-007**- traçage et marquage de rue
- 20-07-179** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat pour le traçage et le marquage de rues à l'entreprise *Gonet BG inc*, pour un montant de mille huit cent soixante dollars (1 860.00 \$) plus taxes;
- QUE** la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat.
- ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Voirie – entretien des chemins 232-0521.
- 10.12 Octroi de contrat **TP-2020-008** – Acquisition d'une passerelle en acier galvanisé dans le cadre des travaux du projet de réfection des chemins du Tour-du-Lac Nord et Sud/ TP-2019-017
- CONSIDÉRANT QUE** la firme *Conception P.M.B. inc.* nous a fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;
- 20-07-180** **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'OCTROYER le contrat à Conception P.M.B. inc. pour l'acquisition d'une passerelle en acier galvanisé au montant de 1 880 (mille huit cent quatre-vingts) dollars plus les taxes applicables;

LA soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Immobilisations – routes et surfacage 03-31000-681.

10.13 Octroi de contrat RES-ENV-2020-008 – Achat de sacs de jute additionnels

20-07-181

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le **contrat RES-FIN 2020-008** à l'entreprise **Sacs Industriels inc.** pour l'achat :

- Et de 1 000 sacs de jute de capacité de 9 oz pour un montant de 1 750 \$ plus les taxes applicables et le transport en sus.

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire Réserve environnementale.

10.14 Octroi de contrat TP-2020-009 – Club-Nautique / Réaménagement de l'accessibilité de l'entrée extérieure à canots

20-07-182

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le **contrat TP-2020-009** à l'entreprise **Affichage Multi-Sports** pour les travaux de réaménagement de l'accessibilité de l'entrée extérieure à canots au Club-Nautique, pour un montant de 2 512.00 \$ plus les taxes applicables

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire Centre communautaire – Entretien et réparation 02-70120-522.

10.15 Virement de crédits

20-07-183

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

# compte	description	dt	ct
	RÉAJUSTEMENT / POSTES ADMINISTRATIFS		
331 010 525	Immo - phase II - jardins communautaires		4 000.00 \$
331 010 523	Immo - réfection Centre comm.	4 000.00 \$	
02 70190 499	Remb. Activités loisirs		1 500.00 \$
02 70120 447	Activités de loisirs	1 500.00 \$	
		5 500.00 \$	5 500.00 \$

10.16 Achat de conteneurs semi-enfouis pour le secteur du chemin des Pins

CONSIDÉRANT que la configuration du chemin des Pins (pente prononcée) qui rend difficile l'accès maison par maison au ramassage d'ordures et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire implanter des conteneurs semi-enfouis pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission pour l'acquisition de deux (2) conteneurs semi-enfouis à chargement par grue de 5000 litres. Ces coûts incluent les frais de transport.

- DURABAC 10 384.95 \$ plus les taxes applicables
- 9211-3497 Québec inc 8 519.38 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

20-07-184

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent procède à l'achat d'un conteneur CSE5D (déchet) et un conteneur CSE5R (recyclage) à chargement par grue de 5000 litres de charge au coût total de 8 519.38 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que mentionné à la soumission no 2732 en date du 15 juin 2020;

ET QUE cette dépense soit imputée à même les surplus cumulés non affectés au 31 décembre 2019.

AJOUT

10.17 PG SOLUTIONS / Offre de services pour le module PAIE Télétransmission

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à l'acquisition du module « Télétransmission – paie (dépôt salaires) » afin de permettre les opérations reliées au service de la Paie;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

20-07-185

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent procède à l'acquisition du module « Télétransmission – paie (dépôt salaires) » chez PG Solutions de Québec et en autorise le paiement au montant de 1 060 dollars plus les taxes applicables incluant la licence, l'activation du module et la formation des usagers, le tout conformément à l'offre de services du 17 juillet 2020 signé par Jimmy Quirion, directeur de solutions d'affaires municipales.

QUE ce Conseil autorise également le paiement du contrat de support et de mise à jour des licences au montant de 175 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer ladite offre de services pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent.

AJOUT

10.18 Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)

ATTENDU la politique d'aide au déneigement des chemins privés;

ATTENDU qu'il y est inscrit que le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives;

ATTENDU que la municipalité doit s'assurer avant d'effectuer un déboursé que les parties respectent les exigences;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

20-07-186

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent accepte de verser les contributions maximales suivantes jusqu'à concurrence des montants corroborés par les factures :

Chemins Demandeurs	Distance admissible (m)	Contribution admissible
Chemin des Merisiers	0.28 (km)	1 000.00 \$

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Jean Leclerc informe les personnes présentes des nouveautés qui seront apportées par La régie Verte au cours des prochaines semaines.

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q. (M. Marcel Michaud) (1) Il aimerait obtenir plus d'information sur l'état d'avancement du programme de changement de fosses. (2) Il demande des précisions concernant la facturation des honoraires juridiques et (3) il s'informe de l'ancienne base de plein air.

Q. (Mme Hélène Dorion) (1) Elle aimerait obtenir plus d'information sur la liste d'accréditation des professionnels pour les études de caractérisation.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-07-187

QUE la séance soit levée à 20H36.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière